

## En savoir plus sur la réforme 100% Santé



### • QU'EST-CE QUE LA RÉFORME

## 100% SANTÉ ?

La réforme « 100 % Santé » est entrée en application au **1er janvier 2019** et sera progressive au fil des 3 prochaines années.

### Objectifs ?

- > **Améliorer** et **renforcer** l'accès aux soins essentiels de qualité ;
- > **Offrir un reste à charge nul** après remboursement des régimes obligatoire et complémentaire.

### Comment ?

- > Grâce à la mise en place d'un **plafonnement des tarifs** des soins concernés ;
- > **Par une obligation de prise en charge par les mutuelles** à hauteur de ces plafonds pour supprimer le reste à charge.

- QUELS ÉQUIPEMENTS SONT CONCERNÉS

## PAR LE 100% SANTÉ ?

### OPTIQUE



### DENTAIRE



### AUDIO PROTHÈSES



Il s'agit de proposer des paniers de soins de mieux en mieux remboursés en optique, audio et dentaire, afin d'éviter que les assurés ne renoncent à certains soins pour des raisons financières.

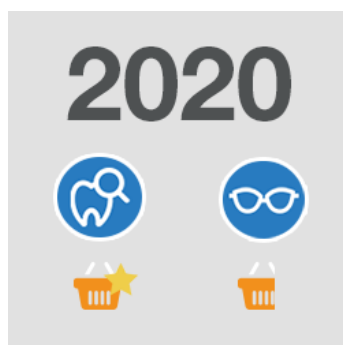
## • QUEL EST LE CALENDRIER ?

La réforme rentrera progressivement en application au fil des 3 prochaines années.

**A l'horizon 2021, le « 100% Santé » sera pleinement garanti :**



- Plafonnement des tarifs du panier « 100 % Santé » en audiologie et en dentaire.



- « 100 % Santé » garanti en optique ;
- Et pour une partie du panier dentaire.



- « 100 % Santé » garanti dans les 3 secteurs ;
- Développement d'actions de prévention ;
- Accès aux professionnels et aux soins favorisés.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter notre Directrice Entreprises Laure Voisin au ☎ 01.42.85.80.00 ou nous écrire à ✉ [l.voisin@maubourg-entreprise.fr](mailto:l.voisin@maubourg-entreprise.fr).